

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°103/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 JUIN 2021	04 JUIN 2021
40	23	36		
OBJET : Consultation n° AO2021-01 Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n° AO2021-01 Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles passé selon une procédure formalisée.				

L'an deux mille vingt et un,

le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BISCIONE Marion

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 3 juin 2020 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation de fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres et envoyée pour publication le 9 avril 2021 (supports : BOAMP, JOUE, profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre non alloti et sans tranches, avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans le respect des seuils minimums et maximums suivants : un seuil minimum annuel de 90 000€ Ht et un seuil maximum annuel de 220 000€ HT.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ;

Considérant qu'une seule entreprise a candidaté dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'Appel d'offres réunie le 3 JUIN 2021

Considérant que la Commission a décidé de choisir la seule offre déposée, celle de l'entreprise EDENRED FRANCE S.A.S.

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED FRANCE S.A.S (92245 MALAKOFF)

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.